

OBJET : Avenant n°1 au marché de travaux d'extension de la Zone Artisanale de Chavannoux à Vulbens– Lot n°2 : Bordures et enrobés (marché n°201909)

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois (CCG), Monsieur Pierre-Jean CRASTES, désigné par délibération n° 40 / 2014 du 14 Avril 2014,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1er,

VU l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'Etat d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, et notamment son article 7,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'acte d'engagement du lot 2 « Bordures et enrobés » au marché de travaux d'extension de la Zone Artisanale de Chavannoux à Vulbens, notifié le 28 mai 2019, à l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST SNC, pour un montant de 124 795,00 € HT ;

Considérant :

- Que l'ensemble des lots de la zone d'activités n'ayant pas encore été vendu, il a été décidé de ne pas réaliser le tapis de revêtement définitif,
- Que des travaux supplémentaires liés à la réalisation d'un revêtement provisoire en bicouche doivent être réalisés pour un montant de 21 840,00 € HT,
- Qu'il convient de conclure un avenant n°01 pour prendre en considération les modifications précitées d'un montant de 21 840,00 € HT ; que le nouveau montant du marché est désormais de 146 635,00 € HT soit une augmentation de 17,5 %,

DECIDE

1. D'approuver l'avenant n°01 au marché de travaux d'extension de la Zone Artisanale de Chavannoux à Vulbens – Lot n°2 : Bordures et enrobés, conclu avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST SNC, ayant pour objet la réalisation de travaux modificatifs précités, d'un montant de 21 840,00 € HT ;
2. De signer ledit avenant ainsi que toutes pièces annexes.

Archamps, le 25 juin 2020
Le Président, Pierre-Jean Crastes

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 26/06/2020
et publiée le 26/06/2020

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS

